

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT**  
**LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT**  
**LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>os</sup> 2026-1457, 2026-1458 ET 2026-1461**  
**REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 septembre 2026, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
  - **N<sup>o</sup> 2026-1457** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N<sup>o</sup> 2026-1458** modifiant le règlement d'emprunt N<sup>o</sup> 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N<sup>o</sup> 2026-1461** modifiant le règlement d'emprunt N<sup>o</sup> 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D<sup>r</sup>-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **19 au 23 octobre 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N<sup>os</sup> 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **26 octobre 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N<sup>os</sup> 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 :

- 7) Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1<sup>er</sup> jour du mois d'octobre 2026  
et publié le 7 octobre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue Cadillac (quartier de Cadillac), le lundi 28 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                  |                |   |                               |
|------------------|----------------|---|-------------------------------|
| Daniel Camden,   | district N° 1  | – | Noranda-Nord/Lac-Dufault      |
| Martine Rioux,   | district N° 3  | – | Rouyn-Sud                     |
| Vicky Brazeau,   | district N° 4  | – | Centre-Ville                  |
| Louis Dallaire,  | district N° 6  | – | De l'Université               |
| Lyne Fortin,     | district N° 9  | – | Évain                         |
| Éric Grenier,    | district N° 10 | – | Kekeko                        |
| Yvon Hurtubise,  | district N° 11 | – | McWatters/Cadillac/Bellecombe |
| Stéphane Girard, | district N° 12 | – | d'Aiguebelle                  |

|                       |               |   |                           |
|-----------------------|---------------|---|---------------------------|
| Sont absents :        |               |   |                           |
| Sylvie Turgeon,       | district N° 2 | – | Rouyn-Noranda-Ouest       |
| François Gagné,       | district N° 5 | – | Noranda                   |
| Élisa-Maude Champagne | district N° 7 | – | Granada                   |
| Piel Côté,            | district N° 8 | – | Marie-Victorin/du Sourire |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2026-1457**

**Rés. N° 2026-957** : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1457** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2026-1457**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 20 juillet 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....470 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d’équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7

À la suite de l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-1457

Annexe « 1 »

VÉHICULES LOURDS 2026

Travaux Publics| Remplacement du #16-6901 et 16-6902

Numéro de projet : AM26-005 et AM26-018

|     | DESCRIPTION DES TRAVAUX                                                                                                                                                               | UNITÉ | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE | COÛT              |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|-------------------|
| 1,0 | <b>Remplacement des équipements #16-6901 et #16-6902</b>                                                                                                                              | unité | 2        | 191 000 \$    | 382 000 \$        |
|     | Type : Petit tracteur articulé municipal destiné à l'entretien des trottoirs (déneigement, soufflage, balayage et épandage).                                                          |       |          |               |                   |
|     | Équipement conçu pour l'entretien efficace des trottoirs en milieu urbain.                                                                                                            |       |          |               |                   |
|     | Compatible avec divers accessoires, notamment une souffleuse à entraînement par PTO, ainsi que des équipements hydrauliques tels qu'une lame à neige, un balai rotatif ou un épandeur | Unité | 2        | 11 300 \$     | 22 600 \$         |
|     | <b>Comprend une attache-remorque, un contrôleur d'épandeur, un gyrophare, une alarme de recul et une alarme de déplacement avant.</b>                                                 |       |          |               |                   |
|     | <b>Gratte réversible de 1,5 m de largeur.</b>                                                                                                                                         |       |          |               |                   |
|     | <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                                     | Unité | 2        | 15 000 \$     | 30 000 \$         |
|     | <b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>                                                                                                                                                            |       |          |               | <b>434 600 \$</b> |
|     | <b>COÛTS INCIDENTS</b>                                                                                                                                                                |       |          |               |                   |
|     | Taxes nettes (4,9875 %)                                                                                                                                                               |       |          |               | 21 676 \$         |
|     | Frais de financement (3 %)                                                                                                                                                            |       |          |               | 13 724 \$         |
|     | <b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>                                                                                                                                                          |       |          |               | <b>35 400 \$</b>  |
|     | <b>GRAND TOTAL</b>                                                                                                                                                                    |       |          |               | <b>470 000 \$</b> |
|     |                                                                                                                                                                                       |       |          |               |                   |

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 juillet 2026

